



ancenis-saint-gereon.fr

## ARRÊTÉ N°2025-158 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE Adjoint administratif principal 2ème classe

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON,

**VU** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**VU** la délibération n° 119-2019 du 24 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »  
**VU** l'arrêté n°2021-355 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 juin 2021

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
BLIN Maryline	Adjoint administratif – Echelon 9	01/07/2025

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	1
Inscrits	1	0

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- notifié à l'intéressée

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,  
Le 24 avril 2025  
Le maire,  
Rémy Orhon

Notifié le 30 Avril 2025  
Signature de l'agent.e

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

